



La République – De Republiek – Die Republik

N°23/ Nr. 23

Février/Februari/Februar 2007

CRK asbl – BP 97 – 1030 Bruxelles 3
CRK vzw – PB 97 – 1030 Brussel 3
CRK VoG – PF 97 – 1030 Brüssel 3

***A photocopier et diffuser ! Kopiëren en verspreiden !
Kopieren und weiterleiten !***

Table des matières

Communiqué de presse: préparons l'après Albert II ! (24 janvier).....	1
63 % monarchistes : laten wij het tijdperk "Na Albert II" voorbereiden.....	1
In memoriam Eric Gryp.....	2
Le prince Philippe met en cause la liberté de la presse (25 janvier).....	2
Prins Filip stelt persvrijheid in vraag.....	3
Il est des nôtres (enfin presque) !.....	3
In memoriam Eric Gryp	3
Privilèges exorbitants et anachroniques de la famille royale en Belgique.....	4
Tout est bien qui finit bien.....	8
Conseil d'administration.....	8
Appel à une citoyenneté responsable - Pourquoi nous sommes républicains.....	9
Oproep tot mondig burgerschap - Waarom wij republikeinen zijn.....	10

Communiqué de presse: préparons l'après Albert II ! (24 janvier)

Le Soir fait aujourd'hui état d'un sondage publié dans le Soir Magazine de ce 24 janvier, selon lequel 63% des Belges seraient favorables au maintien de la monarchie.

Diabole ! Il y a quelques années, les sondages créditaient, au mieux, le camp républicain de 20% des suffrages. Aujourd'hui, pas moins de 37% de la population serait soit républicaine, soit - soyons de bons comptes - indifférente à la question !

Le Cercle républicain ne peut donc que conseiller à tous ces hommes et femmes politiques qui n'avouent leur républicanisme qu'en privé d'enfin sortir du bois. La monarchie a manifestement cessé d'être un tabou. Etre républicain n'est plus le fait d'un quarteron d'intellectuels. La république avance, il serait dommage que les politiques soient les derniers à s'en apercevoir.

Quant aux médias, le Cercle républicain espère qu'ils auront désormais à cœur de relayer les sentiments monarchiste et républicain à proportion de leur représentativité dans l'opinion publique. A quand un "Place républicaine" ou un "C'est du républicain !" ?

Préparons l'après-Albert II !

63 % monarchistes : laten wij het tijdperk "Na Albert II" voorbereiden

Le Soir verwijst vandaag naar een opiniepeiling gepubliceerd in Le Soir Magazine van 24 januari, volgens dewelke 63 % van de Belgen voorstander zouden zijn voor het behoud van de monarchie.

Verwonderlijk ! Enkele jaren geleden gaven de opiniepeilingen maar 20 % bijval voor het republikeinse kamp aan. Vandaag zouden dus niet minder dan 37 % van de bevolking of republikeins of, laten wij fair spelen, onverschillig zijn.

De Republikeinse Kring kan dus enkel aan al de politieke mannen en vrouwen, die hun republikeinse voorkeur alleen binnenskamers durven toegeven, vragen naar buiten te treden.

De monarchie heeft opgehouden taboe te zijn.

Republikein zijn is niet meer het feit van een handjevol intellectuelen. De Republiek gaat vooruit !
Het zou spijtig zijn als de politiciers de laatsten zouden zijn om dat op te merken.
Wat de media betreft, hoopt de Republikeinse Kring dat zij de monarchistische en republikeinse gevoelens zouden inschatten volgens hetgeen er werkelijk leeft in de publieke opinie.
Wanneer komt er een "Republikeinse Plaats" of een "'t Is republikeins" ?
Laten wij het "Na Albert II" tijdperk voorbereiden !

In memoriam Eric Gryp

Eric Gryp is in de eerste dagen van 2007 overleden. Hij was in de beginjaren 2000-2001 lid geworden van de Republikeinse Kring en gaf in die hoedanigheid meerdere externe voordrachten over de koningskwesitie rond de abortuswet in 1990. Ten tijde van de abortuscrisis had hij premier Wilfried Martens geïnterpelleerd over de dubbele vervalsing van de grondwet die nodig was om Boudewijn terug op zijn troon te krijgen. En geen antwoord gekregen. Eric gunde het de koning en Martens niet dat ze hun volk met succes hadden bedrogen.

Een anekdote: Ik belde hem ooit voor inlichtingen over de abortuszaak en wou weten waarom geen enkel parlementslid toen had gestemd tégen de terugkeer van Boudewijn op de troon. Stilte aan de telefoon. Na een paar seconden: Ik wil het je wel vertellen, maar je moet me dan beloven het niet verder te vertellen. Ik: Vertel het me dan liever niet, want zo'n belofte zou ik zeker niet nakomen, ik ben ten slotte de stichter van de Republikeinse Kring. Weer een stilte aan de telefoon, dan: Awel, ik zal het u toch vertellen. En hij vertelde me dat de parlementsliden toen onder druk zijn gezet: géén stem tégen, want partijen die tégen stemmen, lopen gevaar dat ze na de volgende verkiezingen geen ministers krijgen. Het is immers de koning die de ministers benoemt. Dus de parlementsliden moesten zich onder druk laten zetten én erover zwijgen ook. Eric was loyaal tegenover zijn partij, maar hij heeft niet tot het einde kunnen zwijgen. Zijn republicanisme, en vooral zijn liefde voor de waarheid, werd op een bepaald ogenblik sterker dan zijn trouw aan een partij.

Eric Gryp verliet de CRK weer in 2003, nadat we onze eerste prijs voor mondig republikeins burgerschap aan Frieda Brepoels van de NVA verleend hadden. Zijnde links en Belgisch gezind, was Eric van mening dat de CRK een fout beging door de prijs te verlenen aan een lid van een separatistische partij met een rechts imago. De CRK bleef bij zijn standpunt dat álle democratische strekkingen binnen de CRK welkom zijn, maar ook Eric bleef bij zijn standpunt. Hij was een man van principes. Maar die breuk betekende gelukkig niet het einde van alle contacten, of dat er geen wederzijdse sympathie meer bestond. We zijn blij dat we hem op de Dag voor de Republiek 2005 mochten weerzien, toen hij de Prijs Louis De Potter (Prijs voor Republikeinse Verdienste) in ontvangst nam.

Voor velen van ons betekent de constitutionele crisis van 1990 het begin van hun republicanisme. In die zin behoorde Eric tot de generatie der vaders, van hen die de crisis meegemaakt en toen stelling genomen hadden. In die zin ook is de CRK vandaag verweesd. Het is een man van principes die overleden is. In moeilijke tijden kun je ze op de vingers van één hand tellen.

De Republikeinse Kring betuigt zijn ontroerde deelneming aan de nabestaanden.

Philipp Bekaert

Le prince Philippe met en cause la liberté de la presse (25 janvier)

Le Prince Philippe s'est autorisé aujourd'hui à remonter les bretelles à deux journalistes dont la rédaction - le Morgen et VTM - avait publié des comptes rendus négatifs sur sa mission économique en Afrique du Sud.

Selon le prince Philippe, il est inopportun d'émettre un avis critique sur le futur roi qu'il est. Et ce d'autant plus que le Palais n'est pas en mesure de se défendre. Dès lors, le prince menace de ne plus recevoir au Palais les journalistes coupables d'allégeance insuffisante.

Le Cercle républicain constate que, malgré la formation pointue dont il a bénéficié depuis le berceau, le futur roi des Belges n'a toujours pas assimilé le principe, fondamental en démocratie, de la liberté de la presse, laquelle n'a de sens que si elle autorise à critiquer le pouvoir.

Le Cercle républicain remarque que, dans cette affaire comme dans celle ayant mis en cause le prince Laurent récemment, l'obligation de silence du Palais est perçue et brandie comme une injustice.

Le Cercle républicain rappelle que certains régimes permettent au chef de l'Etat de s'exprimer librement, et l'y encouragent même, y compris face à des journalistes. Dans ces régimes, le futur chef d'Etat s'exprime d'autant plus librement que nul ne sait qu'il sera un jour chef d'Etat.

Cela s'appelle une république.

Prins Filip stelt persvrijheid in vraag

Prins Filip heeft het zich veroorloofd twee journalisten terecht te wijzen omdat hun redacties (De Morgen en VTM) negatief verslag hadden uitgebracht over zijn handelsmissie in Zuidafrika.

Volgens prins Filip is het misplaatst een kritische mening te uiten over een aanstaande koning, te meer omdat het paleis zich niet kan verdedigen. De prins dreigt er dan ook mee journalisten die zich schuldig maken aan onvoldoende gehoorzaamheid, niet meer ten paleize te ontvangen.

De Republikeinse Kring stelt vast dat de kroonprins ondanks de vergevorderde opleiding die hij van jongsaf heeft gekregen, nog steeds niet begrepen heeft dat persvrijheid een fundamenteel principe is en dat persvrijheid pas een zin heeft als je ook gezagdragers kunt bekritisieren.

De Republikeinse Kring merkt op dat de zwijgplicht van het paleis in deze zaak zoals in de zaak-Laurent als iets onrechtvaardigs wordt gepercipieerd en voorgesteld.

De Republikeinse Kring herinnert eraan dat er een staatsvorm bestaat die het staatshoofd toelaat, en het zelfs ertoe aanmoedigt, zich vrij uit te drukken tegenover de pers. In zo'n staatsbestel kan ook het toekomstige staatshoofd zich vrij uitdrukken, te meer omdat niemand met zekerheid kan weten of die persoon ooit staatshoofd zal worden. Die staatsvorm noem je een republiek.

Il est des nôtres (enfin presque) !

« Considérant que, bien que n'étant pas « idéologiquement monarchiste », il estime que c'est faire preuve de rationalité que de ranger son républicanisme au vestiaire, Considérant qu'en assimilant une remise en question institutionnelle de la monarchie à du « terrorisme », il a contribué à brouiller le débat et les enjeux d'une réflexion sereine sur l'institution monarchique, Considérant que cette attitude trahit qui plus est les principes fondateurs du parti dont il se réclame, lequel parti a une longue histoire de lutte contre les inégalités, en ce compris l'inégalité de naissance sur laquelle repose tout entière la monarchie »

nous avons décerné à Philippe Moureaux le titre de « Sujet de Sa Majesté » en novembre 2006.

Mais Philippe Moureaux étant comme chacun sait un être rationnel, et seuls les imbéciles ne changeant pas d'avis, il vient de décréter que finalement, il fallait tout de même réformer l'institution monarchique, car manifestement « Il y a un problème avec le prince Philippe » ! Ce revirement fait suite à l'attitude du prince envers deux journalistes de la presse flamande lors de la réception de Nouvel An au Palais royal, Oh, Philippe Moureaux n'en est pas pour autant devenu un adepte du républicanisme le plus débridé; et même la monarchie protocolaire n'a pas ses faveurs. Non, ce que Flupke Moustache voudrait, c'est que la sanction royale des lois soit abolie. Et il se souvient, pour l'occasion, que déjà Baudouin avait fait des mines lorsqu'il s'était agi de signer une loi qui chatouillait un peu trop sa conscience chrétienne. Ce qui n'avait d'ailleurs pas empêché le ministre Moureaux de voter en faveur du retour de Baudouin sur le trône, le 5 avril 1990.

Nadia Geerts

In memoriam Eric Gryp

Eric Gryp est décédé dans les premiers jours de l'année 2007. Il était devenu membre du Cercle républicain dès 2000-2001 et avait donné à ce titre plusieurs conférences externes sur la question royale de 1990, liée à la loi sur l'avortement. A l'époque, il avait interpellé le premier ministre Wilfried Martens sur le double viol de la constitution nécessaire pour remettre Baudouin sur le trône. Et n'avait pas reçu de réponse, évidemment. Eric n'a jamais pardonné à Baudouin et Martens d'avoir réussi à tromper leur peuple.

Une anecdote : un jour au téléphone je lui demandai pourquoi aucun parlementaire n'avait voté contre le retour de Baudouin sur le trône lors de la crise de l'avortement. Silence, puis : Je veux bien te le dire, mais tu dois me promettre de ne pas l'ébruiter. Moi : Alors ne me dis rien, parce que je ne tiendrais pas cette promesse, après tout je suis le fondateur du Cercle républicain. De nouveau un silence, puis : Eh bien, je vais te le dire quand même. Et il me raconta que les parlementaires avaient à l'époque été mis sous pression : pas de vote contre, car les partis dont les membres voteraient contre, risquaient de ne pas se voir attribuer de portefeuille ministériel après les prochaines élections. Car c'est encore le roi qui nomme les ministres. Donc les parlementaires durent accepter de se faire mettre sous pression et de se taire ensuite. Eric était loyal vis-à-vis de son parti, mais il n'a pas pu garder le silence jusqu'au bout. Son républicanisme, et surtout son amour de la vérité, l'ont emporté sur sa fidélité à un parti.

Eric Gryp a quitté le CRK en 2003, lorsque nous avons décerné notre premier prix du Citoyen de la République à Frieda Brepoels, de la NVA. De gauche et belge, Eric était d'avis que le CRK commettait une erreur en décernant le prix à une parlementaire issue d'un parti séparatiste et catalogué à droite. Le CRK a maintenu sa position : toutes les tendances républicaines démocratiques sont bienvenues au CRK. Mais Eric non plus n'a pas changé d'avis. C'était un homme de principes. Mais cette rupture n'a heureusement pas signifié la fin de tous les contacts, ni qu'il n'existait plus de sympathie réciproque. Nous sommes heureux de l'avoir revu lors de la Journée pour la République 2005, quand il reçut le Prix Louis De Potter (prix du mérite républicain).

Pour beaucoup d'entre nous, la crise de 1990 constitue une prise de conscience républicaine. En ce sens, Eric faisait partie de la génération des pères, de ceux qui l'ont vécue et ont pris position. En ce sens également, le CRK est un peu orphelin aujourd'hui. C'est un homme de principes que nous perdons. Dans les temps difficiles ils se comptent sur les doigts d'une main.

Le Cercle républicain adresse ses condoléances émues aux proches d'Eric.

PHB

Privilèges exorbitants et anachroniques de la famille royale en Belgique

Cet article a été initialement publié sur <http://www.fairelejour.org/>. Nous le republions ici avec l'aimable auteur.

Le Roi des Belges Albert II a trois enfants : le prince Philippe, sénateur de droit à vie, général-major (amiral de division), la princesse Astrid, sénatrice de droit à vie, Colonel du Service médical de l'armée, et le prince Laurent, sénateur de droit à vie, et Capitaine de Vaisseau. La Belgique comporte 14 princes et princesses de sang royal, dont 11 et bientôt 12 sont des petits-enfants du Roi Albert II.

Tous ces titres sont immérités et n'ont été attribués que parce qu'ils sont princes et princesses de sang royal. On adresse la parole à une Altesse royale en disant « Monseigneur », titre qui vaut aussi pour les évêques et évêques-adjoints.

Ils sont sénateurs à vie sans être élus. Ils sont nommés officiers supérieurs dans l'armée belge, sans examens en rapport avec ces hauts grades. Pour ne donner qu'un exemple, le prince Laurent entre en 1977 au Collège Pie X d'Anvers, à 14 ans, il y recommence pour la 3e fois sa première année secondaire, et obtient un diplôme de l'enseignement secondaire inférieur en 1980 à quelques mois de ses 17 ans. (1) Ces divers titres immérités pourraient encore se justifier pour l'héritier présomptif du trône tant qu'il n'y a pas un « président protocolaire » en Belgique, mais pas pour une princesse 5e et bientôt 6e dans l'ordre de succession au trône, et un prince 11e et bientôt 12e dans l'ordre de succession. Aucun pays européen n'est aussi généreux avec la monarchie qu'en Belgique. C'est la plus coûteuse d'Europe. Aucun pays européen n'entretient tous les enfants des Reines ou des Rois européens, sauf la Belgique.

Les enfants du Roi sont protégés de diverses façons pour qu'il soit pratiquement impossible de les poursuivre. Comme ils sont sénateur à vie, ils bénéficient de l'immunité parlementaire à vie, ce qui est une première protection extrêmement importante.

Comme ils sont de sang royal, l'article 510 du C.I.C (2) précise que les princes ou princesses de sang royal ne pourront jamais être cités comme témoins, même pour les débats qui ont lieu en présence du jury, si ce n'est dans le cas où le Roi, sur la demande d'une partie et le rapport du Ministre de la Justice, aurait, par un arrêté spécial, autorisé cette comparution. (Voté ainsi par L.10.07.1967, art.1, 209). Les articles 511 à 512 du C.I.C. déterminent aussi de quelle façon ces auditions peuvent se dérouler. Que de tels privilèges existent encore au 21e siècle fait évidemment penser à une justice de classes.

Le 11 janvier 2007, le prince Laurent devait comparaître devant le Tribunal correctionnel de Hasselt, comme témoin dans un procès de fraude à l'armée belge pour s'y expliquer sur des travaux et les fournitures effectués dans la villa qu'il occupe, et qui ont été payés avec l'argent détourné du budget de la Marine. (On cite dans les médias des chiffres de 175.000 à 396.629 euros ou 7 à 16 millions de FB), mais le chiffre que le tribunal retiendra probablement serait de 175.000 euros. La présidente du Tribunal a d'abord demandé au prince Laurent 11e dans le degré successible au trône : « Monseigneur, puis-je vous appeler Monsieur ? » Bon prince, il ne pouvait refuser cela. Le prince n'a été cité que « in limine litis », comme témoin au procès alors que pendant 6 ans ni le procureur ni le juge d'instruction n'ont procédé à son audition. Le procureur du Roi s'y opposa par tous les moyens, invoquant même à tort que l'Arrêté royal autorisant le témoignage du prince était illégal. Dans le procès-verbal d'audition, « feuille d'audition » du 8.1.2007 à 2130, le prince a déclaré : « Wanneer de vertrouwensman die mij werd aangewezen door het paleis en die ik volledig vrouwde, mij zei dat de zeemacht de kosten zou dragen voor de inrichting van de woning te Tervuren, had ik geen enkele reden om te twijfelen aan de legitimiteit van deze handelwijze. Op uw vraag of de toenmalige stafchef van de krijgsmacht of de Marine op de hoogte was van de handelwijze van de heer Vaessen antwoord ik dat ik mij dit niet herinner. Vaessen deelde mij mede dat hij dit kon regelen bij de marine. » (3) Traduit par nous :

« Quand l'homme de confiance qui m'a été désigné par le Palais et dans lequel j'avais entière confiance,

m'a dit que les frais pour l'aménagement de la résidence de Tervuren, seraient supportés par la Marine je n'avais aucune raison de douter de la légitimité de cette façon d'agir. À votre question si le chef de l'État-major des forces armées ou de la Marine était au courant de cette manière d'agir de Monsieur Vaessen, je réponds que je ne m'en souviens pas. Vaessen m'a communiqué qu'il pouvait régler cela à la Marine. »

Le prince a dit souvent à la présidente en guise de réponse aux questions qu'elle posait : voyez ma réponse dans le procès-verbal de mon audition. Pareille façon d'agir d'un témoin n'est tolérée que parce qu'il est « prince », un autre témoin serait illico presto mis en garde de répondre à la question posée. Cela évite évidemment qu'il puisse commettre verbalement et publiquement une erreur embarrassante.

À la T.V. flamande (Canvas), un des prévenus, Marc Luypaerts, a déclaré que le nom du prince ne pouvait pas être divulgué (sur ordre) du juge d'instruction. J'avais une interdiction formelle de parler ou j'aurais été emprisonné (4), a-t-il déclaré publiquement. L'enquête a traîné anormalement durant 6 ans et le nom du prince n'est apparu publiquement que récemment, mais vu les déclarations de Marc Cluypaerts, on comprend que le nom du prince resta secret pendant six ans. Inutile de dire que le « délai raisonnable » dont question à l'article 6.1 de la CEDH est largement dépassé. Ni le tribunal ni le procureur n'ont justifié la lenteur de la justice dans cette affaire. Quand se terminera cette affaire s'il y a appel ?

La réponse du prince est contradictoire, idiote et inacceptable, parce que le prince n'est pas débile au point de ne pas savoir que l'argent de la Marine doit être affecté à la Marine et non pas détourné à l'ameublement et à l'embellissement des châteaux et villas des princes de Belgique pour satisfaire leur goût de luxe. Le prince peut raconter tout ce qu'il veut à condition de ne pas prendre les citoyens pour des imbéciles. On sait que les princes et princesses de Belgique ne brillent pas par leur intelligence, mais le prince Laurent devait savoir que l'argent de l'armée ne sert pas à satisfaire ses goûts de luxe privés.

Le prince n'ignore pas que la Villa Clémentine appartient à la Dotation royale (5) chargée de son entretien et de son embellissement et que cette tâche n'incombe pas à l'armée belge. Prétendre le contraire serait ridicule. Comment peut-il déclarer alors qu'il ne doutait pas de la légitimité de l'origine des fonds dès lors qu'ils provenaient de la Marine ? Il y avait illégalité flagrante et manifeste compréhensible de prime abord par n'importe qui, et par conséquent, il devait refuser que l'armée investisse 170.000 euros dans la villa Clémentine pour son bien-être et son luxe. Le comble c'est que certains politiciens annonçaient déjà avant le début du procès que le prince Laurent n'avait rien à se reprocher.

Qu'il ignore le « modus opérandi » utilisé par les prévenus pour détourner l'argent de la Marine, est en l'espèce possible, mais inopérant et sans pertinence, dès lors que le prince savait que l'argent provenait du budget de l'armée et non de la Dotation royale. Par le seul fait que l'argent venait de la Marine, le prince devait savoir que les fonds affectés à son bien-être et son luxe personnel avaient une origine délictueuse. Un raisonnement contraire nous apprendrait que l'argent de la Marine peut servir à meubler et embellir les palais ou les villas des princes. C'est tout simplement inimaginable et absurde. La réponse du prince est donc absurde et inacceptable. Si les travaux et les fournitures sur le budget de la Marine avaient eu lieu dans la Villa d'un simple citoyen, aurait-on accepté aussi de ce citoyen la réponse qu'il trouvait cela légal ?

Dès lors que l'argent provient d'une origine illicite, in casu l'argent détourné du budget de l'armée, cela est suffisant en droit pour caractériser une infraction, notamment celle de recel lorsqu'on bénéficie de l'argent détourné. Voilà le raisonnement logique que tout citoyen ayant des notions de droit pénal tiendrait, mais c'est le parquet (qui raisonne autrement) et le tribunal qui sont compétents pour établir la culpabilité et le prince reste innocent bien sûr puisqu'il n'a été cité qu'en qualité de témoin.

Il ne peut être question de laisser exister une législation anachronique, qui protège ainsi les enfants du Roi y compris le prince héritier du trône. Seule la personne du Roi est inviolable, et ses ministres sont responsables, précise la Constitution (6). Les enfants du Roi doivent se soumettre comme tous les citoyens au droit commun, sans règles particulières en leur faveur, sinon ils sont protégés comme dans l'Ancien Régime, et on empêche la justice d'agir comme à l'égard des autres citoyens.

La loi fixe la liste civile du Roi pour la durée de chaque règne (7). La loi du 6 novembre 1993 fixant la Liste Civile pour la durée du règne du Roi Albert II stipule : Article 6. Les habitations royales sont mises à la disposition du Roi à charge par la Liste Civile de pourvoir à leur entretien intérieur et à leur ameublement. Le combustible nécessaire au chauffage du Palais de Bruxelles sera fourni par l'État fédéral. Par « habitations royales », il faut entendre actuellement : le Palais de Bruxelles, le Château de Laeken (voir <http://www.monarchie.be/fr/visit/palace/index.html>). Aucune liste civile n'est prévue normalement pour les princes et princesses, mais dans la pratique il en va tout autrement.

Dans le budget 2007, la Dotation royale est fixée comme suit : Ensemble du financement (liste civile et dotation) représente 12.542.000 euros (plus d'un demi-milliard de FB). Le Roi touche 9.542.000 euros (384.923.000 FB) ; la veuve du Roi Baudouin, 1.444.000 euros (58.250.815 FB) ; le prince Philippe 924.000 euros (37.274.067 FB) ; la princesse Astrid 320.000 euros (12.908.768 FB) ; le prince Laurent 312.000 euros (12.586.048 FB). Ces sommes ne sont pas imposables, c'est du net, ce que les citoyens ignorent généralement, alors que les citoyens perdent 50 % de leur petit salaire en impôt sur le travail. Brut, ces sommes sont donc encore plus astronomiques, puisqu'il faut les multiplier par deux.

On pourrait déjà commencer par soumettre ces princes au même régime fiscal que les travailleurs, cela diminuerait déjà de la moitié leur gros magot pour lequel ils ne font rien qu'un peu parader

occasionnellement.

Il faut aussi que le Gouvernement cesse de payer des voyages inutiles sur le compte de l'État au prince Philippe et sa femme pour accompagner des missions économiques en Chine, en Russie, et dans d'autres républiques. Tout le monde sait que ces pays-là ne vont signer aucun contrat parce que le prince Philippe accompagne la mission économique, avec toute la maladresse qu'on lui connaît. Sans parler de son incompétence, de son ignorance. Ce sont donc des voyages d'agrément injustifiés à nos frais, dans des hôtels luxueux, pour lui et sa femme.

Lorsque le prince prolonge même son séjour dans un pays après le départ de la mission, l'État paie les factures parce que ce serait comme un manque de respect de les lui transmettre, a dit, si mes souvenirs sont bons, le président de la Cabre.

Toute la famille royale (le Roi, ses enfants, et l'ex-femme du Roi Baudouin) sont logés et chauffés gratuitement dans plusieurs palais ou châteaux, parmi lesquels le Palais de Bruxelles et celui de Laeken : le château du Belvédère, château du Stuyvenberg, château de Ciergnon, château de Fenffe, la Villa Clémentine, une résidence à Tervuren. Tant qu'il existe une monarchie en Belgique, la mise à disposition gratuite d'un palais ne peut se concevoir que pour le Roi et une grande villa suffirait amplement pour le successeur au trône. Que les enfants du Roi habitent luxueusement et gratuitement dans un palais et touchent une dotation énorme est inacceptable. La dotation du Roi, celle de l'héritier présomptif du trône, et celle de l'ex-femme de feu le Roi Baudouin, sont démesurées en comparaison avec la situation des autres Rois, Reines ou princes héritiers en Europe. Il est aussi inacceptable, les médias y ont fait allusion, que le chef de cabinet du Roi soit payé par l'État, malgré la somme astronomique de la dotation royale.

Pour mieux faire comprendre pourquoi il faut que la situation change en Belgique voici deux exemples : La femme de feu le Roi Baudouin, Fabiola, âgée de 79 ans, qui n'a jamais été Reine, mais appelée néanmoins ainsi, habite non seulement gratuitement dans un palais, mais touche une pension astronomique de 1.444.000 euros par an. Le Roi Baudouin étant mort depuis le 31.07.1993, elle a déjà touché environ 18.393.800 euros (741.971.780, 00 FB) sans l'intérêt colossal qu'une telle somme rapporte. Vu que feu le Roi Baudouin et son épouse ont touché pendant des dizaines d'années des dotations astronomiques, il est évident que la femme du Roi n'avait pas besoin de se voir octroyer une pension aussi scandaleusement élevée. L'État avait enrichi le couple plus qu'assez.

Dans trois ou quatre ans environ, cette femme pensionnée aura touché environ 24.789.000 euros (ou 1 milliard de FB).

Il faut savoir que la pension légale moyenne en Belgique est de 866,30 € bruts par mois selon le calcul effectué par la Deutsche Bank. Je connais des couples pensionnés qui doivent vivre avec 917 ? et des indépendants ou des isolés, qui touchent 520 ? par mois. Comparez cela à la pension de la veuve du Roi et vous aurez compris que cela n'est pas tolérable.

La dotation royale et la pension de la veuve de l'ex-Roi ne font qu'enrichir encore plus la famille royale chaque année, tandis que l'État vend tous ses derniers biens publics pour combler les trous annuels de plus en plus profonds, dans le budget fédéral, parce que nous dépendons de trop.

Dans un document de la Chambre des Représentants du 2.5.2002 intitulé « Proposition de loi supprimant les dotations allouées à certains membres de la famille royale » (resté sans effet), nous trouvons le texte suivant concernant la fortune de la famille royale belge, dans l'exposé des motifs (8) : « La famille royale belge n'est pas précisément dans le dénuement. Les biens personnels de la famille royale sont considérables.

Officiellement, la fortune personnelle du Roi Albert est estimée à 12,5 millions d'euros. » Cette version officielle « oublie » complaisamment certains biens immobiliers. Or, à la mort du Roi Baudouin, 300 millions d'euros (12 milliards de FB) étaient placés dans des banques à l'étranger, et ce, afin d'éviter les droits de succession très élevés en Belgique. Des publications étrangères font même état d'une fortune familiale de près de 2,5 milliards d'euros. La firme britannique Eurobusiness évaluait la fortune de la famille royale belge à 2,2 milliards d'euros, et celle du Roi Albert II à 620 millions d'euros (9).

Le yacht Alpa III du Roi (1,5 million d'euros ou 60 millions de FB) est, comme le dirait le ministre des finances, « un signe extérieur de richesse ». L'hebdomadaire « Humo over de doofpotten van Laken » (« Les étouffoirs de Laeken ») signale qu'en 1984 les policiers avaient trouvé au cours d'une perquisition des centaines de comptes bancaires secrets relatifs à des milliards cachés à « la générale de Banque ». Parmi ces comptes, certains auraient été au nom du prince Albert et du Roi Baudouin. Selon cet article, le procureur général de Bruxelles Honsté en personne serait venu sur place « stopper » immédiatement la perquisition en cours et imposer le secret total relatif à cette découverte (10).

L'« exposé des motifs » évoqué ci-dessus, figurant dans un texte d'une proposition de loi, devrait pouvoir être considéré comme sérieux, vu que celui-ci semble confirmé par d'autres sources. Et si feu le Roi Baudouin avait 300 millions d'euros (12 milliards de FB) - sur ses comptes à l'étranger pour échapper aux droits de succession, il faut supposer que la famille royale héritière de cette fortune en ait normalement bénéficié. Quand on lit alors dans les journaux que le prince Laurent, à un certain moment, n'avait plus d'argent pour s'acheter un pain, on se demande de qui on se moque ? Est-ce que son père et sa mère, auraient interdit de mettre un couvert en plus au palais pour que son pauvre fils affamé puisse manger avec eux, alors qu'ils ont si souvent de nombreux invités ?

La dette fédérale seule de la Belgique s'élève à 281.375.071.366 euros et le Gouvernement vend tous les biens publics y compris les ministères et les palais de justice, etc. pour survivre encore quelque temps. On essaie par tous les moyens de tromper les citoyens en faisant croire que ces princes ont des activités

utiles. Ainsi pour « occuper » le prince Laurent parce qu'il s'ennuyait et pour lui trouver des ressources sur le dos du contribuable, on créa en 1994 l'I.R.G.T (11) une ASBL financée par les trois États-Régions du Pays et des dons. Ainsi, il obtenait un revenu de 24.789,35 euros (ou 1 million de FB par mois) à l'insu des citoyens. Ce « machin » reçoit environ 743.680 euros par an de subsides directs et indirects + les dons éventuels alors que cet Institut a été créé inutilement pour faire croire à la population que le prince Laurent travaille et qu'il est utile. Le prince Laurent, 11e dans l'ordre de succession au trône, bénéficie depuis le 1.7.2001 d'une dotation officielle de 272.682,88 euros non imposable et indexée (actuellement 312.000 euros). Sa dotation déguisée à l'IRGT a été supprimée, mais il y touche encore 17.350 euros par an (699.897 FB), ce qui fait au total par an avec sa dotation 329.350 euros ou (13.285.946 FB) plus la villa Clémentine mise gratuitement sa disposition.

Deux cent septante-sept policiers de la police assurent la protection personnelle des membres de la famille royale, la surveillance des résidences et domaines royaux, de même que la surveillance des biens qui appartiennent aux membres de la famille royale. On confère à un nombre limité de membres du personnel de service de sécurité du Palais royal, la mission exclusive et permanente de chauffeur attitré des membres de la famille royale. Ce chiffre est si élevé parce que la surveillance s'étend à tous les enfants du Roi dans les différents palais. Le système informatique dans les palais est à la charge de l'État, et tout transport aérien est gratuit. Le Palais royal envoie sa correspondance gratuitement. Le Roi est exempté de taxes sur l'achat de voitures et le carburant utilisé.

Pour un petit pays comme la Belgique, ces charges sont démesurées, et s'il n'y avait qu'un président protocolaire à surveiller dans un palais protocolaire on épargnerait des dizaines de millions d'euros et cela mettrait fin à un système d'Ancien Régime maintenu artificiellement en vigueur.

Le premier ministre fédéral ne gagne pas la moitié d'un prince qui se trouve 11e dans l'ordre de succession pour ne rien faire et il ne gagne pas le 1/10 de la pension octroyée à la veuve du Roi Baudouin, qui a 79 ans.

En tant que citoyen belge, je ne peux accepter ces privilèges et avantages royaux démesurés, excessifs, dans un pays surendetté où chaque euro du contribuable devrait être dépensé parcimonieusement pour éviter les trous énormes dans le budget de l'État et diminuer la dette fédérale astronomique qui nous accable et menace la survie de la sécurité sociale et la survie même de la Belgique tout court. Dans la proposition de loi relative au financement des membres de la famille royale, on lit qu'en Grande-Bretagne (60 millions d'habitants), le montant des dotations s'élève à 12,8 millions pour la reine Élisabeth ; 0,6 million d'euros pour le prince Philippe. Le prince Charles ne reçoit rien. En Suède, seul le roi reçoit une dotation (4,5 millions d'euros). Dans toutes les autres maisons royales, les enfants royaux exercent notoirement une profession ou vivent de la fortune de leurs parents. Aux Pays-Bas, les dotations s'élèvent à 6,7 millions d'euros, dont 3,6 millions pour la reine Béatrix (Les Pays-Bas ont 16 millions d'habitants et la Belgique 10 millions, mais le Roi Albert II touche 9.542.000 euros), et 0,8 million pour le prince héritier, Willem Alexander (le prince Philippe de Belgique touche bien plus : 924.000 euros, alors que la Belgique compte 6 millions d'habitants en moins). À part l'héritier du Trône, les autres enfants de la reine Béatrix ne touchent rien (12).

En Belgique, il est temps que les enfants du Roi vivent soit de la fortune énorme de la famille royale, soit d'une occupation professionnelle, au lieu de parasiter les comptes de l'État. Certains politiciens font croire que les princes ne peuvent pas travailler en Belgique. C'est tout à fait faux. La Constitution ne mentionne rien au sujet des princes et ne prévoit de liste civile et d'immunité pénale et civile que pour le Roi. La Constitution est une monarchie parlementaire dont le Roi est le chef de l'État, mais elle ne dit rien au sujet de sa femme. C'est à tort qu'elle est appelée Reine des Belges. Lorsque la Belgique aura comme chef d'État une femme, elle sera légalement la Reine, mais son mari ne sera pas appelé « Roi des Belges, mais prince-époux.

Il y aura bientôt 15 princes et princesses de sang royal en Belgique. Tous ceux qui ne reçoivent pas une dotation devront vivre de la fortune royale ou travailler. Pourquoi la princesse Astrid et le Prince Laurent feraient-ils exception ? À la mort d'Albert II, ils ne seront plus que frère et soeur du Roi Philippe. Leur dotation doit être supprimée, et il ne peut être question de mettre un château ou une luxueuse villa à leur disposition. La suppression de cette dotation n'ébranle nullement la monarchie comme certains veulent nous le faire croire. On ne voit guère en quoi elle en serait ébranlée ? Ceux qui demandent la suppression de ces privilèges invraisemblables sont accusés de complot contre la monarchie et traité de "fascistes". Le Prince Laurent aurait selon les médias une Villa en Italie de plus d'un million d'euros, il ne sera donc pas SDF.

La monarchie est, cela va de soi, un système antidémocratique. La famille royale est tellement catholique qu'elle ne se rend pas compte jusqu'à quel point le Roi n'est pas le Roi de tous les Belges. Le refus de signer la loi sur l'avortement par feu le Roi Baudouin, sa "morale chrétienne" s'y opposant, est un exemple flagrant de l'intégrisme catholique de la famille royale. Ce Roi, de par la Constitution, doit impérativement ratifier les lois, mais refusa de le faire pour la loi sur avortement, violant ainsi le serment qu'il avait fait d'obéir à la Constitution et aux lois du peuple belge. Quant on lit alors dans l'hebdomadaire Humo que feu le Roi Baudouin a demandé personnellement au professeur Rudy Bogaerts, précepteur du prince Laurent, d'arranger l'avortement d'une fille d'un médecin flamand, que le prince Laurent avait mise enceinte, et que cela s'est déroulé selon ce professeur, dans un hôpital catholique à la Côte belge, on sait que la "conscience très catholique" du Roi, était à géométrie variable. Ce Roi qui se levait la nuit pour prier et qui refusait l'avortement aux pauvres femmes en état de détresse sociale parce que sa

"conscience catholique" l'empêchait, n'avait donc pas d'objection de conscience lorsqu'il s'agissait de sortir le prince Laurent d'un pèlerin, pour éviter que le sang royal et noble ne soit mélangé avec au sang roturier (13). Le professeur Rudy Bogaerts, membre de « Pro Vita » va-t-il empêcher la canonisation de feu le Roi Baudouin par ses révélations ?

L'Église catholique a toujours eu un grand impact sur la monarchie et la bondieuserie royale excessive témoigne d'un manque de réserve et de neutralité dans la fonction, ce qui choque les croyants d'une autre religion et les non-croyants. Le Prince Philippe ne cache pas son mépris pour les libres-penseurs qu'il qualifie selon le journaliste Douglas De Coninck de « dangereux » (14). Il a été élevé dans une atmosphère religieuse catholique contraignante et c'est peut-être à cause de ce manque d'éducation pluraliste, qu'il est devenu un homme complexé, timide et anxieux. Même sa femme serait membre de l'ordre de Malte tout comme ils font partie du « mouvement charismatique ».

Les politiciens défendent la monarchie en prétendant que celle-ci est indispensable à l'unité du pays. La séparation de la Belgique n'avantagerait aucune des deux communautés et j'y suis personnellement tout à fait opposé. Alors qu'on parle d'eupéanisation (U.E.), de globalisation, de mondialisation, nos politiciens ne parlent que de régionalisation, fédéralisation à outrance et les extrémistes du VB et NV-A de séparation dans leur propre intérêt, mais pas dans celui des citoyens belges.

L'unité du pays est nécessaire, mais aussi réalisable dans une République. La Belgique unitaire avec un gouvernement paritaire fonctionnait beaucoup mieux que maintenant avec 6 gouvernements et 7 parlements et la multiplication par trois des ministres, des parlementaires et des fonctionnaires à cause d'une régionalisation complexe, inextricable et ruineuse.

Je peux dire à ces politiciens qu'il y a une solution très facile à la suppression de la monarchie sans porter atteinte à l'unité du pays fédéré. Il suffit d'inscrire dans la Constitution belge que celle-ci est une République et que le président protocolaire, doit être alternativement un francophone ou un néerlandophone, bilingue, nommé pour quatre ans. Les deux communautés peuvent facilement accepter ce système d'alternance entre francophones et néerlandophones pour occuper le poste de chef d'État (protocolaire), aucune des deux communautés n'étant lésée. Nous disposons actuellement de politiciens francophones qui sont de bons bilingues et il n'y aurait donc aucun obstacle de ce côté. Cela mettrait fin à une institution monarchique archaïque et aussi à l'entretien de tous les enfants du Roi dans leurs palais, châteaux ou villas, comme au temps de l'Ancien Régime. Un seul parlement présidentiel suffirait, et une seule personne rémunérée : le président protocolaire.

Guillaume

1. http://fr.wikipedia.org/wiki/Laurent_de_Belgique

2. Code d'Instruction criminelle.

3. Procès-verbal n° 116/dd. 8.1.2007 - notietienummer parket Hasselt : HA 21.97.630/00 du 8.1.2007 à 21h30

4. Le parquet de Hasselt protégerait le prince Laurent Mise en ligne le 3-1-2007 15:10
<http://admin.rtl.be/page/rtlinfo/articles/societearticle/227.aspx?articleid=68134>

5. La Dotation Royale est une institution publique autonome ayant une personnalité juridique et chargée de l'entretien des palais royaux, y compris la Villa de Tervuren occupée par le prince Laurent.

6. Constitution belge : La personne du Roi est inviolable ; ses ministres sont responsables. <http://www.juridat.be>

7. Art.89 Constitution belge

8. Doc. Législ. N° 3-337. 1 Sénat de Belgique. Session 2003-2004. 17.11.2003

9. <http://www.trends.be/articles/index.jsp?articleID=42734§ionID=1455&siteID=4>

10. Douglas De Coninck en « een speurder » in Humo, 16 januari 2007 <http://lvb.net/item/4127>

11. L'Institut royal pour la Gestion durable des Ressources naturelles et la Promotion des Technologies propres (IRGT)

12. Sénat de Belgique. Session de 2001-2002, le 1.3.2002 Proposition de loi relative au financement des membres de la famille royale.

13. Boudewijn regelde abortus voor Laurents Vriendinnetje (Baudouin régla un avortement pour l'amie de Laurent) Jan Antonissen in Humo 2.1.2007.
<http://lvb.net/item/4100>

14. Voir Van de Prins gêne kwas

Tout est bien qui finit bien...

Le tribunal d'Hasselt a rendu son jugement dans l'affaire des détournements de fonds de la Marine. Vaessen et Luypaerts écopent d'une peine de prison. Il est établi que la villa Clémentine et la fondation pour le bien-être animal du prince Laurent ont bénéficié d'argent détourné.

Mais Laurent, tout en sachant d'où provenait l'argent, ne savait pas que la Marine n'avait pas dans ses attributions de financer ses caprices. Et de toutes façons, le Palais va rembourser, il l'a dit.

Faudrait vraiment être grincheux pour y trouver à redire.

Conseil d'administration

Thierry Delforge ayant démissionné de son poste d'administrateur du Cercle républicain, le conseil d'administration se compose désormais de Françoise Cambie, Philipp Bekaert, Sam Touzani, Tom Cobbaert et Nadia Geerts.

Thierry Delforge heeft zijn ontslag ingediend als bestuurder van de Republikeinse Kring. De raad van bestuur bestaat voortaan uit Françoise Cambie, Philipp Bekaert, Sam Touzani, Tom Cobbaert et Nadia Geerts.

*Les gaffes de Laurent et de Philippe de Belgique ne font plus rire personne. Et il doit certainement se trouver dans votre entourage des gens qui seraient prêts, aujourd'hui, à signer notre manifeste républicain. Aussi je vous suggère de transférer largement le texte ci-dessous. (Naturellement, si vous ne l'avez pas encore cosigné, c'est le moment !)
Il comporte déjà 669 signatures !*

Nadia Geerts

Appel à une citoyenneté responsable - Pourquoi nous sommes républicains

Nous sommes républicains, car la république responsabilise le citoyen, alors que la monarchie le place sous une tutelle paternaliste et constitue une négation symbolique du débat et de la maturité politique. La république, loin de reposer sur une hypothétique neutralité du chef de l'Etat, implique une vision dynamique et tolérante de la société. Au fantasme d'unité et de continuité, incarné par la monarchie, nous préférons la diversité et la périodicité du pouvoir, seuls gages de démocratie. Dans la vision républicaine, le conflit publiquement débattu contribue au développement de l'ensemble.

Nous sommes républicains, car contrairement aux idées reçues, les valeurs humanistes et républicaines des Lumières peuvent être facilement mises en pratique dans nos régions. C'est une question de volonté politique, mais la république est possible tant dans des Etats multilingues et fédéraux tels la Suisse ou l'Allemagne que dans des Etats unitaires.

Nous sommes républicains, car la monarchie se nourrit plus d'inertie intellectuelle que de réelles valeurs démocratiques.

Nous sommes républicains, car la république n'empêche certes pas toutes les dérives, mais permet au moins de les sanctionner électoralement ou par voie judiciaire.

Non seulement la monarchie belge n'a jamais joué un rôle précurseur en matière de démocratie, bien au contraire, mais de surcroît elle a régulièrement outrepassé ses prérogatives, que ce soit lorsque Léopold III refusa de suivre son gouvernement, lorsque Baudouin Ier, au prix d'un double viol de la Constitution, refusa de signer une loi démocratiquement votée – alors que l'abdication eût été la seule manière respectable de ménager sa conscience et la démocratie – ou lorsque, plus récemment, le palais royal exerça des pressions sur l'administration dans l'affaire du plan d'aménagement d'Opgrimbie, ou encore sur la justice dans l'affaire des « quatre de Butare » .

La monarchie belge a d'innombrables fois prouvé qu'elle n'était nullement « au-dessus de la mêlée ». Nos souverains usent et abusent des pouvoirs que leur accorde la Constitution – déjà trop nombreux si l'on songe que dans une véritable démocratie, il n'y a pas de pouvoir sans responsabilité –, mais aussi de leur pouvoir d'influence et de leur pouvoir symbolique, méprisant à l'occasion la Constitution et les lois du peuple belge auxquelles ils ont pourtant juré fidélité.

Dans son principe comme dans les faits, la monarchie constitue un frein à l'évolution démocratique de notre société.

Républicains, faites-vous entendre !

Oui, je souhaite cosigner le manifeste « Appel à une citoyenneté responsable » !

Nom, prénom :

Adresse :

e-mail:

Date :

Signature :

À renvoyer au CRK asbl, BP 97, 1030 Bruxelles 3 ou par mail à info@crk.be .

De flaters van Laurent en Filip van Saksen-Coburg doen niemand meer lachen. In uw omgeving zijn er beslist mensen die bereid zouden zijn ons republikeins manifest te ondertekenen. Ik wil u dan voorstellen onderstaand manifest een zo groot mogelijke verspreiding te geven. Indien u zelf nog niet tot de ondertekenaars behoort, is nu uiteraard het juiste moment ...

Oproep tot mondig burgerschap - Waarom wij republikeinen zijn

Wij zijn republikeinen, omdat de republiek de burger pas echt volle zelfbeschikking geeft, terwijl de monarchie hem onder een paternalistische voogdij plaatst en een symbolische ontkenning van het debat en van politieke mondigheid betekent. De republiek berust niet op de hypothetische neutraliteit van een staatshoofd, maar impliceert integendeel een dynamische en verdraagzame visie op de maatschappij. Boven de waan van eenheid en continuïteit, belichaamd in de monarchie, verkiezen wij diversiteit en periodiciteit van de macht als enige borg voor democratie. In de republikeinse visie draagt de openbare bespreking van conflicten tot de ontwikkeling van het geheel bij.

Wij zijn republikeinen, omdat de humanistische en republikeinse waarden van de Verlichting – niettegenstaande gangbare clichés – in onze gewesten gemakkelijk realiseerbaar zijn. Het is een kwestie van politieke wil, maar de republiek is mogelijk, zowel in meertalige en federale staten zoals Zwitserland of Duitsland als in unitaire staten.

Wij zijn republikeinen, omdat de monarchie meer steunt op intellectuele willoosheid dan op reëel democratische waarden.

Wij zijn republikeinen, omdat de republiek weliswaar niet alle dwalingen verhindert, maar althans de mogelijkheid biedt om ze electoraal of juridisch bij te sturen.

De Belgische monarchie, die inzake democratie nooit een vooraanstaande rol speelde, heeft daarentegen regelmatig haar prerogatieven overschreden: Leopold III weigerde zijn regering te volgen, Boudewijn I weigerde, ten koste van een dubbele schending van de Grondwet, een democratisch aangenomen wet te ondertekenen – terwijl troonsafstand de enige eerbare manier was geweest om zijn geweten én onze democratie te sparen – en onlangs nog oefende het paleis druk uit op de administratie in de zaak rond het gewestplan te Opgrimbie of op justitie in het proces tegen de “vier van Butare”.

De Belgische monarchie heeft talloze keren bewezen dat ze helemaal niet “boven de partijen” staat. Onze vorsten maken veelvuldig gebruik van de hen door de Grondwet verleende macht – die op zich al ongewettigd is als men bedenkt dat een echte democratie geen macht toelaat zonder verantwoordelijkheid –, maar ook van hun invloed en van hun symbolische macht, bij gelegenheid met open minachting voor de Grondwet en de wetten van het Belgische volk, waaraan ze nochtans trouw gezworen hebben.

Zowel principieel als effectief vormt de monarchie een rem op de democratische ontwikkeling van onze samenleving.

Republikeinen, laat uw stem horen!

Ja, ik wens het manifest "Oproep tot mondig burgerschap" mede te ondertekenen!

Naam, voornaam:

Adres:

Datum :

e-mail:

Handtekening :

Stuur dit terug naar CRK vzw, PB 97, 1030 Brussel 3 of via een email: info@crk.be.